



DE L'ORDRE ET DES LOIS.

JOURNAL HISTORIQUE
DES EVENEMENTS ARRIVES

SAINT EUSTACHE.

Pendant la rébellion du comte du Lac des Deux Montagnes,
Depuis les soulèvements commencés à la fin de novembre, jusqu'au moment où la tranquillité fut parfaitement rétablie.

Deus ultimum Liberò egit,
Super ipsos in caelis tonabit,
In malitià eorum disperdet eos.

PAR UN TEMOIN OCULAIRE.

SUITE.

L'incendie ne se borne pas au village de St. Benoit, trois ou quatre maisons des fermes de M. DUMOUCHELLE dans la grande fenièrre furent aussi brûlées, ainsi que la belle maison de pierre d'un nommé Perrier habitant riche et respectable; cet homme, avait toujours été paisible et n'avait pris aucune part à la révolte; mais il fut victime de la noirceur d'une femme de mauvais caractère, qui pour assouvir une haine qu'elle avait contre lui, indiqua aux volontaires sa maison comme appartenant à M. DUMOUCHELLE.

M. DUMOUCHELLE s'était sauvé de la montagne du lac; mais il n'échappa pas longtemps aux recherches; il fut arrêté chez une habitante de la côte St. Joseph de l'autre côté de la montagne et vint immédiatement se remettre entre les mains de la garde de St. Eustache. Il est bon, peut-être, de dire ici quelques mots des autres chefs: Dans la nuit du 14 au 15, dès que la nouvelle du désastre de St. Eustache leur était parvenue, tous ces braves avaient pris la fuite. MM. GIROUD, DUMOUCHELLE père et fils, le Dr. MASSON, FEROL PELTIER, HUBERT, les LORNIER, O. BRIEN, B. PAPINEAU et le révérend Messire CHARTIER s'étaient sauvés en toute hâte, chacun du côté qui lui semblait le plus sûr. Le général GIROD ne fut pas le dernier à faire usage de ses jambes, mais sa mauvaise étoile semblait le poursuivre plusieurs fois il fut sur le point d'être arrêté par des habitants irrités de la lâcheté de celui qui les avait trompés; mais sa facilité à improviser des mensonges le sauva et le tira des mains de ceux qui voulaient en faire justice et le livrer à Sir JOHN COLBORNE. GIROD, après avoir erré toute la journée du vendredi et du samedi, se rendit le dimanche, chez une de ses ex-amis et partisans de la rivière des prairies nommé TURCOTTE. Celui-ci ne se souciait point de le recevoir, crainte de se compromettre, GIROD s'appuyant de sa froideur et partit de sa maison pour se rendre à la Pointe aux Trembles chez un ami intime nommé LAPORTE. TURCOTTE partit aussitôt pour Montréal dans l'intention de dénoncer l'endroit où se trouvait GIROD, il fut rencontré par les volontaires de la longue pointe, qui obtinrent de lui les renseignements qu'il portait en ville, et se mirent à la recherche du fugitif pour l'arrestation duquel £500 étaient offerts. La maison de M. LAPORTE fut fouillée; mais GIROD en était parti; les volontaires le trouvèrent cependant à quelque distance du village, et GIROD se voyant cerné et sur le point d'être pris, se fit sauter la cervelle avec un pistolet qu'il avait en main. Son corps fut transporté en ville et enterré sur la côte à Barron, à l'endroit où les 4 chemins se croisent. Ainsi périt cet homme dont les antécédents sont encore une énigme, et dont la vie en Canada fut une suite d'intrigues, d'agitation et de forfaits politiques.

Le révérend CHARTIER, les LORNIER et le Dr. O. BRIEN, prirent leur route par les concessions éloignées, se dirigeant sur Berthier. Ils traversèrent, le fleuve à Sorel, ils se rendirent dans le Township du côté de Drummondville, et après bien des traverses, après avoir été même arrêtés trois fois et s'être heureusement évadés ils parvinrent à se rendre sur le sol américain. FEROL PELTIER s'y rendit aussi; mais on ne sait par

quelle voie. Tous les autres chefs furent arrêtés et conduits dans les prisons de Montréal.

Presque toute la paroisse de St. Benoit eut à souffrir considérablement du pillage; les ornements de l'église étaient riches et nombreux; ils furent tous enlevés; par la suite cependant on en a retrouvé quelques uns; mais la majeure partie est demeurée en mains étrangères. On a accusé les volontaires de St. André de la plus grande partie des désastres; on dit qu'ils conservaient rancune aux habitants de St. Benoit, à cause de leurs querelles répétées dans toutes les élections et surtout dans celle de 1834. Quoiqu'il en soit, il est un fait certain, c'est que le village de St. Benoit n'est plus qu'un amas de ruines.

Après la destruction de St. Benoit, la grande partie des troupes, revint immédiatement à St. Eustache; et un détachement se rendit à St. Scholastique avec les volontaires de St. André. Sur la route ils réquisitionnèrent en cendres la maison de M. JACOB BARSALLOU et celles de M. MAJOR de la Belle Rivière.

Le village de Ste Scholastique était dans la terreur, tous les habitants étaient dans des angoisses difficiles à peindre; ils s'attendaient à voir le village éprouver le sort de St. Benoit, car ils n'avaient que trop secondé les vues des chefs rebelles de celui-ci. Cependant le village fut épargné, à la sollicitation des loyaux de l'endroit et les troupes, après s'être bien assurées que rien n'était plus à craindre de la part des rebelles, retournèrent à Montréal, laissant le comté du Lac des Deux Montagnes aussi calme et aussi épouvanté que, trois jours avant, il était agité et audacieux.

Son excellence Sir JOHN COLBORNE à son retour du Grand Brulé ne s'arrêta qu'un instant à la Rivière du Chêne et se rendit immédiatement à St. Martin; là se reposa quelque temps chez le curé, où MM. PAQUIN et DESEVES eurent l'honneur de lui parler. Son excellence les reçut très cordialement, et comme ces messieurs lui exposèrent qu'on menaçait de commettre de nouvelles violences à St. Eustache et de mettre le feu à de nouveaux édifices, son excellence eut la bonté de dépêcher des cavaliers avec des ordres exprès pour empêcher toute violence quelconque. Son excellence eut même la complaisance de laisser un ordre semblable entre les mains de M. DESEVES qui devait la montrer au commandant de chaque nouvelle troupe qui viendrait successivement à St. Eustache. La conduite de Sir JOHN COLBORNE pendant toute cette campagne a été remplie d'une douceur admirable, et ses troupes, officiers et soldats, méritent de grands éloges; il est malheureux que l'on ne puisse adresser les mêmes compliments à certains de volontaires.

Le 17.—Ce jour là était un dimanche. La messe fut célébrée; mais bien tristement dans une maison d'école; le curé de Ste. Rose avait eu la complaisance de prêter les ornements et tout ce qui était nécessaire pour le St. sacrifice. La messe se dit au même lieu pendant quelque temps après quoi on prépara la maison de M. P. LAVIOLETTE de Montréal, qui l'avait généreusement offerte à M. PAQUIN. C'est encore le bas de cette maison qui sert de chapelle à St. Eustache; le haut devait servir de presbytère, mais le frère de M. LAVIOLETTE qui l'occupait et devait aller s'établir à St. Jérôme, n'ayant pu s'y fixer M. PAQUIN dut se pourvoir d'un autre presbytère et eut plusieurs fois à changer de maison, jusqu'à ce qu'enfin il alla s'établir dans la maison d'école.

On s'occupe maintenant à réparer le couvent de manière à ce qu'il puisse servir de chapelle en attendant que la libéralité du gouvernement mette à même de reconstruire l'église. Une partie de ces réparations s'est faite par souscription volontaires; mais les habitants réunis et épuisés par la guerre civile ne souscrivirent que froidement; M. PAQUIN est obligé de faire la majeure partie des frais.

La messe se disait pareillement dans une petite maison au Grand-Brulé. M. PAQUIN et M. DESEVES étaient chargés de la déserte de cette paroisse et il étaient obligés de s'y rendre

tour à tour, de la Rivière du Chêne, tous les dimanches et fêtes pour y faire l'office. Ce fardeau demeura sur leur épaule pendant environ deux mois, jusque vers le milieu de février dernier, alors M. MENARD ci-devant Vicaire à Berthier se rendit à St. Benoit comme curé.

18.—Ce même jour dans l'après midi une requête fut dressée à la hâte, et le lendemain elle fut présentée par M. PAQUIN lui même, elle était conçue en ces termes:—

A Son Excellence Sir John Colborne, K. C. B. C. H., Commandant des Forces de Sa Majesté, en cette province:

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

"L'humble requête des Curé, Vicaires, et habitants de la Paroisse de St. Eustache, Rivière du Chêne, expose respectueusement à votre Excellence: Que la majorité des habitants de cette paroisse à toujours été loyale et attachée au gouvernement de la mère patrie. Que la presque totalité, de ceux qui se sont trouvés dans la malheureuse émeute qu'ils déplorent et qu'ils détestent n'y ont été engagés que par contrainte, par menaces et par violence.

Que le camp tenu par le Dr. CHENIER a été totalement abandonné Dimanche le trois du courant, sur l'ajonction qui en avait été faite la veille par W. H. SCOTT M. P. F., et EMERY FERÉ, écuyer, lesquels, au péril de leur vie, avaient réussi à faire retirer chez eux tous ceux qui s'y trouvaient, de manière que le lendemain il n'était occupé que par un jeune homme de seize à dix sept ans.

Que ce n'est que par un rassemblement de personnes factieuses, étrangères à leur paroisse qu'il ont pu y réunir, de nouveau, certain nombre de leurs co-paroissiens pour tenir leur position hostile au gouvernement: Qu'il est notoire que la presque totalité de leur village à toujours été regardée comme très loyale et pour cela maltraitée du parti factieux; qu'à l'approche des rebelles, les citoyens ont été forcés de prendre la fuite, et qu'à leur retour ils ont eu à déplorer la ruine de leurs propriétés et qu'ils ne peuvent pas même en jouir encore pour la plupart, d'autres en ayant pris possession, qu'en conséquence ils se trouvent dans le chemin sans aucun moyen de subsister.

Qu'enfin ils prient votre Excellence de recevoir l'assurance et protestation de leur fidélité et de la faire agréer à Sa Très Gracieuse Majesté leur Reine Victoria.

Et les soussignés ne cessent de prier pour la conservation des jours de votre excellence."

Cette requête était couverte d'un grand nombre de signatures quoique recueillies dans un seul jour. Son Excellence Sir John Colborne la reçut avec bonté, on parut très satisfait, et donna immédiatement un ordre à M. PAQUIN pour faire rentrer les gens dans leurs propriétés, les engageant à s'y tenir paisibles et tranquilles et leur garantissant la protection des lois.

Les corps des malheureuses victimes de la rébellion étaient encore étendus dans les différents endroits où ils avaient reçu le coup de mort; ce même jour ils furent ramassés et enterrés hors du cimetière ordinaire et sans cercueil. On en trouva 25; quelques uns avaient été emportés par leur parents. Trois autres corps furent enterrés tout dernièrement le vingt deux mars; deux furent trouvés dans les décombres du presbytère et l'autre dans la maison seigneuriale; il était impossible de les reconnaître, ils étaient presque entièrement brûlés.

Le 19.—La terreur régnoit encore parmi les habitants de la rivière du Chêne et plusieurs n'osaient encore rentrer dans leur demeures. Son excellence Sir JOHN en ayant eu connaissance par M. PAQUIN, députa à St. Eustache deux magistrats de Montréal, M. DE ROCHEBLAVE et M. LAFRAMBOISE qui s'y rendirent aussitôt. Ils arrivèrent à la ferme du domaine pour rendre visite à M. le curé PAQUIN, pendant qu'il était encore à Montréal; M. DESEVES était seul. Il les reçut

du mieux qu'il lui fut possible dans la petite demeure où il était et se rendit avec eux au village. Ces deux messieurs écoutèrent avec patience les demandes qui leur furent faites, arrêtrèrent la fougue de quelques volontaires de St. Eustache même, qui paraissaient un peu trop ardents et qui semblaient peut-être vouloir profiter des circonstances pour assouvir leurs animosités personnelles, commencèrent à faire renaitre la confiance dans le gouvernement; après cette visite les habitants furent un peu rassurés et commencèrent à rentrer dans leurs demeures, les deux magistrats s'en retournèrent le lendemain emportant avec eux les bénédictions d'un grand nombre de personnes de St. Eustache. Ils se rendirent jusqu'à St. Benoit pour y rendre les mêmes services.

Le 20.—Deux officiers M. GRIFFIN lieutenant du 32e régiment, et M. ORMSBY, lieutenant des royaux, avec trente deux hommes de troupes sous son commandement, furent envoyés à St. Eustache pour faire observer la paix et la tranquillité, désarmer les habitants, et faire remettre tous les effets qui avaient été enlevés dans le pillage. Ces deux Messieurs pendant leur séjour à la rivière du Chêne remplirent leur devoir avec exactitude et gagnèrent l'affection de tout le monde par leur patience et leur facilité à écouter les demandes et les raisons de tous ceux qui vinrent s'adresser à eux. Une annonce fut faite pour avertir les habitants de remettre leurs armes, en leur promettant que ces armes leur seraient rendues, sitôt que la paix et la tranquillité serait rétablie et que la crise présente serait passée. Aussitôt après cette annonce les armes furent apportées en grand nombre. On demanda aussi le serment de fidélité et tout le monde, sans exception, s'empressa de le prêter entre les mains de M. EUGENE GLOBENSKY, magistrat et juge de paix de St. Eustache.

M. GRIFFIN et M. ORMSBY pendant leur séjour à la rivière du Chêne reçurent, plusieurs fois, des marques de l'estime qu'on leur portait. Ils en partirent vers le milieu du mois de février dernier. Les citoyens du village ayant appris la nouvelle de leur départ, aussitôt signer des adresses pour leur témoigner le regret qu'ils avaient de les voir obligés de quitter St. Eustache, les féliciter de l'exactitude avec laquelle ils avaient rempli leur devoir, et pour les remercier des services importants qu'ils avaient rendus à la paroisse. Beaucoup d'effis pris et enlevés pendant les désordres qui avaient eu lieu, furent rendus aux véritables propriétaires par les ordres et les soins de M. le lieutenant GRIFFIN; il est vrai qu'il en est resté encore beaucoup entre des mains étrangères, mais c'est parce que les pillards prirent des mesures pour les soustraire aux recherches qui en furent faites. M. GRIFFIN se rendit jusqu'à St. Benoit, Ste. Scholastique et St. Jérôme pour y rendre les mêmes services qu'à St. Eustache, mérita partout les mêmes éloges. Lorsque ces deux officiers quittèrent St. Eustache, la tranquillité y était parfaitement rétablie.

Nous ne devons pas oublier ici de parler de M. CÉS. L. DUMONT seigneur et juge de paix, ainsi que de M. EUGENE GLOBENSKY aussi magistrat et juge de paix de la Rivière du Chêne. Ces deux messieurs contribuèrent à rétablir l'ordre et la tranquillité, et méritent certainement des éloges pour tous les services qu'ils ont rendus à leurs compatriotes dans cette occasion. M. LECLEIRE magistrat de Montréal doit aussi avoir sa part de la gratitude des habitants de St. Eustache.

On a souvent prétendu que la majorité des habitants de la paroisse de St. Eustache avait toujours été loyale et attachée au gouvernement de sa majesté, c'est ce qui était marqué surtout dans une requête adressée à son excellence Sir JOHN COLBORNE, c'est pourquoi avant de terminer ce petit journal, nous allons donner quelques certificats authentiques qui le prouvent bien clairement. Le premier vient de M. GRIFFIN, lieutenant du 32e régiment qui a résidé assez long-temps à la Rivière du Chêne, où il a eu toutes sortes de renseignements, pour en parler avec connaissance de

cause, dans les relations fréquentes qu'il a été obligés d'avoir avec les habitants. Nous produirons d'abord la lettre qu'il écrivit en réponse à M. PAQUIN à cette occasion, puis le certificat lui-même.

MON CHER MONSIEUR LE CURE,
J'ai eu le plaisir de recevoir votre lettre du 16 courant, et je vous envoie ci-inclus le certificat de ce que je me trouve autorisé de déclarer de la loyauté de vos paroissiens.

Je me souviendrai toujours avec beaucoup de reconnaissance des marques d'amitié et de civilité que j'ai reçues de mes amis de St. Eustache, pendant tout le temps de mon séjour dans ce village, et particulièrement de leur adresse au moment de mon départ; et si mes devoirs me rappelaient jamais à cette paroisse, je serais bienheureux.

Ayez la bonté de saluer tous mes amis de ma part et croyez moi,

Mon cher curé,
Votre ami
F. E. GRIFFIN,
Licut. 32e Régl.

Montréal, 17 février 1838.

P. S. J'ai écrit le certificat en anglais, si vous l'aimez mieux en français, écrivez-moi.

F. E. G.
After a residence of nearly two months in the Village of St. Eustache, during which time I had every opportunity of learning the political opinion and conduct of the people of the Village and Parish, it is my firm opinion and belief that a large proportion of the inhabitants (particularly those of the Village) have ever been loyal; and that the Village was taken possession of by the Rebels of St. Benoit, Ste. Scholastique and St. Jérôme, and made the seat of their operations, as much to punish the loyal inhabitants of it, as from other causes.

(Signed,) F. E. GRIFFIN,
Licut. 32d Regt.

Montreal 17th February 1838.

Le second certificat que nous avons à produire est de M. MERCIER, curé de St. Martin, du capitaine BELANGER, de deux Messieurs PARIZEAU de la même paroisse, très connus pour leur loyauté. Il est conçu en ces termes.

Nous soussignés, certifiions que nous avons vu un grand nombre d'habitants de St. Eustache, au moins trois cents cinquante à quatre cents, répandus dans notre paroisse, fuyant la rébellion que les gens de St. Jérôme, de St. Benoit, de Ste. Scholastique et quelques rebelles de St. Eustache exerçaient dans le village de St. Eustache. Outre un certain nombre de citoyens de cette paroisse retirés à Montréal, nous avons vu les capitaines EUSTACHE CHEVAL, JULIEN CHOQUET, MAXIME GLOBENSKY et GABRIEL LEFEBVRE commandant des volontaires de leur paroisse et d'autre part.

(Signé,) F. R. MERCIER, ptre.
F. P. PARIZEAU,
LOUIS BELANGER, capt.
JOSEPH PARIZEAU.

St. Martin 18 mars 1838.

Nous pourrions citer encore plusieurs autres certificats sur la même matière, mais nous nous bornons à ceux-ci, parce que nous les croyons plus que suffisants. Nous ne nous permettrons aucune réflexion après des preuves aussi claires; il suffit de dire que la loyauté de la majorité des habitants de St. Eustache est suffisamment prouvée pour qu'on ne la révoque pas en doute. Néanmoins nous allons ajouter à ces preuves, en donnant le retour des capitaines de milice de St. Eustache.

RETOURS DES CAPITAINES DE MILICES.
La compagnie de M. GABRIEL LEFEBVRE: capt. du Sud de la Petite Rivière du Chêne contient 73 miliciens repartis ainsi:
49 loyaux dont 17 volontaires,
26 rebelles,
—
25 majorité de loyaux
La compagnie de M. BASILE JULIEN CHOQUET, capt. du Nord de la Petite Rivière du Chêne et

de la Côte St. Louis, renferme 27 miliciens, repartis comme suit: 83 loyaux dont 19 volontaires 24 rebelles 69 majorité des loyaux

La compagnie de M. G. PHILLIPS, marchand du village, capt. de la Côte des Anges, Côte St. Jean, Côte St. Augustin, et du Petite Chicot, contient 122 miliciens, ainsi repartis: 103 loyaux dont un volontaire, 19 rebelles, 84 majorité des loyaux

La compagnie de M. GENTLE, marchand du village, capt. du Grand Chicot et de la Côte St. Charles est composée de 126 miliciens repartis comme suit: 66 loyaux dont un volontaire, 21 rebelles, 45 majorité des loyaux auxquels on peut ajouter 38 patriotes modérés qui ont pris la fuite pour ne point prendre part à la révolte.

La compagnie de M. DORTON, capit. de la Grande Côte et de la partie sur le Lac renferme 92 miliciens dont 72 loyaux parmi lesquels 1 volontaire 20 rebelles 52 majorité des loyaux

La compagnie dont M. W. H. SCOTT, M. P. P. est capit. est composée de 132 miliciens ainsi repartis: 87 loyaux dont 20 volontaires 30 rebelles, 57 majorité des loyaux auxquels on peut ajouter 15 patriotes modérés qui ont pris la fuite pour ne point prendre part à la rébellion.

La compagnie de M. EUSTACHE CHEVAL DIT ST. JACQUES, capt. du Petit-Brûlé, de la Côte St. Louis, des Corbeilles et des Bouchards renferme 137 miliciens, ainsi repartis, 78 rebelles, 59 loyaux dont 17 volontaires, 19 majorité des rebelles

Dans cette partie du Petit Brûlé, il n'y avait au mois de juin dernier, sur le retour du capt. CHEVAL, que trois reconnus comme tels; mais comme les habitants de ces Côtes sont proches de St. Benoit et de Ste. Scolastique ils eurent à essuyer beaucoup de persécutions et d'avaries de la part de leurs voisins: on se porta même jusqu'à tirer plusieurs coups de fusil dans les maisons de deux habitants respectables (*) en haine de leur politique; on brisa des granges et de clôtures; on faisait presque continuellement des processions nocturnes pour inquiéter les loyaux, on mutilait leurs animaux, enfin on les persécuta tellement que plusieurs furent assez intimidés par les menaces et les exemples qu'ils avaient sous les yeux, qu'à la fin ils se rangèrent du côté des rebelles.

De tous ces retours il résulte qu'il y a St. Eustache 779 miliciens, parmi lesquels 520 loyaux dont 76 volontaires qui accompagnèrent les troupes dans leur expédition, 206 rebelles, 53 patriotes modérés; ce qui laisse en faveur des loyaux une majorité de 314. Comme on prétend dans quelques papiers publiés et certaines conversations que tous les patriotes soient rebelles, accordons leur pour un instant ce qu'ils désirent et réunissons dans ce calcul, avec les rebelles, les patriotes modérés qui ont pris la fuite pour ne point prendre part à la rébellion, il restera toujours à la Rivière du Chêne en faveur des loyaux une majorité de 261. Les retours que nous donnons ici nous ont été livrés par les capitaines eux-mêmes, et c'est d'après leur propre témoignage et celui de plusieurs personnes loyales et respectables qu'on y a fait la distinction des loyaux et des rebelles.

Depuis assez longtemps on dit que le gouvernement indemniserait les loyaux sujets qui avaient souffert des pertes pendant la rébellion; plusieurs même s'étaient adressés aux autorités pour avoir des informations à cet effet; on leur avait toujours donné à espérer. Enfin tout dernièrement est sorti un avertissement par ordre de Son Excellence l'Administrateur de la province qui donne beaucoup à espérer. Nous le donnons ici mot pour mot.

Government House, Montreal 7th March 1838. Persons desirous of applying for indemnification for losses they may have sustained during the Revolt in the District of Montreal, are required to furnish detailed statements of the property lost—correct estimates of its value and certificates of the manner in which it was destroyed—with proofs verifying the whole, and respectable references as to their conduct and character.

On these documents being forwarded to the Civil Secretary, the cases of the claimants will be taken into consideration by the Executive Government. By command of His Excellency The Administrator W. A. ROWAN, Civil Secretary.

Assistés qu'on eut connaissance de cet avertissement à la Rivière du Chêne, tous les loyaux sujets qui avaient souffert des pertes pendant la rébellion firent leur comptes (*) Joseph et Eustache Cheval dits St. Jacques. Tout le monde se rappelle encore de ce qui était rapporté de ces docteurs dans les papiers publics; et on se souvient bien que ces hommes de nuit persécutèrent leurs confrères jusqu'à donner la grange de M. Poirer qui se trouve dans le Petit-Brûlé.

et se procurèrent des certificats de leur loyauté et de leur bonne conduite. Ils prirent des estimations qu'ils payèrent à leurs frais et remirent leurs estimations entre les mains du secrétaire civil. Enfin, dans ce moment-ci, tout le monde se repose sur la générosité du gouvernement, et sur la bienveillance de son excellence, et l'on dit ouvertement que c'est probablement l'intention des autorités d'employer une partie des fonds disponibles de la province pour repayer les pertes qu'ont encourues les loyaux sujets, en conséquence d'une rébellion à laquelle ils ont résisté de tout leur pouvoir et en récompense de leur fidélité au gouvernement de sa majesté.

A son excellence fait une estimation de l'église de St. Eustache, de la sacristie, du presbytère et des dépendances, des ornements et des vases sacrés ainsi que du couvent des sœurs, et une requête a été adressée à son excellence l'Administrateur de la province, elle est conçue en ces termes:

Qu'il plaise à votre excellence, L'humble requête des curés et marguilliers de l'église et fabrique de la paroisse de St. Eustache, comté du Lac des Deux Montagnes, district de Montréal, expose respectueusement à votre excellence,

Que leur église, sacristie, presbytère, couvent et leurs dépendances sont devenus la proie des flammes dans la rébellion du 14 décembre dernier. Que leur paroisse se trouve maintenant sans temple et sans édifices paroissiaux, et dans l'impossibilité de les relever seule, ruinée qu'elle est par le pillage et par la perte du temps que la plus grande partie des habitants a soufferte en se tenant cachés loin de leurs demeures pour mettre leur loyauté à l'abri de la révolte.

Les humbles pétitionnaires en appellent à la justice de son excellence pour qu'elle décide s'il est raisonnable qu'une paroisse porte, elle seule, tout le poids des malheurs, tandis qu'il y en avait tant de plus coupables. Ils sollicitent de plus son attention pour qu'elle examine si une indemnité accordée sur les fonds disponibles de la province ne serait pas un moyen équitable de soulager les malheureux, sans nuire à ceux qui n'ont rien souffert.

Pourquoi vos suppliants prient votre excellence de vouloir bien prendre leur requête en considération; ils reposent la plus grande confiance dans la bonté de votre excellence, et ils osent espérer de sa générosité qu'elle leur accordera une indemnité suffisante pour remettre ce qu'ils ont perdu, dans sa première splendeur, et dans ce temple relevé par votre générosité bienveillante, votre nom y sera béni, on y fera des vœux pour la conservation des jours précieux de votre excellence, et pour la prospérité du gouvernement de notre très gracieuse reine Victoria.

Jerome M. Lataure ms quo Jean B. W. Proulx marquis Pierre M. Ellison marquis P. Piquin, Pire, C. L. Dumont, J. P. F. E. Globensky, J. P. F. G. O'Doherty, médecin

Cette requête était accompagnée du certificat suivant. Nous soussignés certifions de la loyauté et de la probité intégrale des signataires de la requête ci-annexée.

St. Eustache, 5 avril 1838. CHS. L. DUMONT, J. P. CHS. G. O'DOHERTY, médecin. J. BOWIE, médecin. JAMES GENTLE, MERCHANT. F. E. GLOBENSKY, J. P. F. Q. DESEVES, pre. STEPHEN MACKAY, major et notaire.

On dit aussi que l'église du Grand Brûlé sera bâtie par la générosité du gouvernement et dans ce moment-ci des ouvriers sont occupés à St. Benoit à faire l'estimation de l'église, sacristie, presbytère et dépendances. (FIN.)

L'AMI DU PEUPLE. MONTREAL, 12 MAI, 1838. NOUVELLE D'ANGLETERRE. Par le paquebot United States, de Liverpool, nous avons des nouvelles plus récentes de deux jours; elles sont de peu d'importance.

PARLEMENT BRITANNIQUE. Le 6, dans la chambre des lords de nombreuses pétitions ont été présentées en faveur de l'abolition immédiate de l'esclavage dans les Indes Occidentales. Ces pétitions furent prises en considération par lord Kingston, le

marquis de Northampton et le comte de Fitzwilliam, qui tous les trois se déclarèrent opposés aux pétitions. Le comte de Shrewsbury donna avis qu'il mettrait bientôt sur le tapis la question des sermons catholiques.

Dans la chambre des communes, M. Blackstone fit motion que l'imprimeur du Morning Chronicle et John S. Poulter, écrivains traduits devant la barre de la chambre l'un pour avoir écrit, l'autre pour avoir imprimé que M. Poulter avait été privé de son siège par une majorité corrompue, etc. Après quelques remarques de M. O'Connell, cette motion fut repoussée.

La chambre se forma ensuite en comité sur le bill de lord Glenelg pour l'abolition de l'esclavage. Les dernières nouvelles reçues en Angleterre du Canada annoncent les mouvements de Côte et Nelson.

Nous croyons devoir revenir sur l'affaire du Juge Rolland et du Clerc de la Couronne, vu qu'une feuille de cette ville a trouvé convenable de reproduire la correspondance du Canadien dans laquelle sont contenus tant de faussetés. Il est dans cette affaire un point important sur lequel nous appelons l'attention de nos lecteurs. Le correspondant anonyme du Canadien, en donnant son honnête narration des procédés qui eurent lieu, et en la soumettant au public, Pa fait si correctement en tous les points, à l'exception du plus essentiel, que l'on est forcé de croire que son erreur sur celui-ci a été parfaitement volontaire. Le correspondant dit que le Juge Rolland ordonna au greffier de la couronne, en lui mettant un modèle entre les mains, de faire sortir une règle, nisi causa, re, tournable le lendemain, (25) et de la faire signifier, et c'est ainsi, ajoute-t-il, que l'on fait ordinairement juger la question de la suffisance ou de l'insuffisance d'un rapport à un writ. Nous nions formellement que ce soit la manière ordinaire de faire juger de la suffisance ou de l'insuffisance d'un tel writ. La manière de l'éprouver eût été de donner les moyens de faire réellement sortir le writ; c'est-à-dire, c'eût été de donner au greffier de la couronne un ordre écrit, lequel eût été, comme cela se pratique pendant les vacances, annexé au recours, ou que le juge signât lui-même la règle originale, dont le greffier aurait immédiatement expédié une copie, sur la demande des parties. Au lieu de cela, l'honnête correspondant nous dit que le Juge Rolland "mit un modèle entre les mains du greffier." Nous aimerions à savoir si vraiment le correspondant du Canadien est sérieux en écrivant ceci, et s'il pense et oserait dire que le greffier eût été justifié d'émaner une règle de cette importance sans autre chose pour s'appuyer que le modèle du Juge Rolland?

Nous avons eu occasion d'entendre à ce sujet l'opinion des avocats les plus éclairés de notre barreau, tous sont d'accord que le modèle du juge Rolland était une pièce de toute nullité et qu'il fallait au greffier de la couronne toute autre chose que cela pour l'autoriser à agir. D'ailleurs voici l'idée qui se présente naturellement à nous et à tous ceux qui veulent réfléchir. Si le juge Rolland avait droit de donner au greffier, un ordre verbal, que ne l'eût-il fait exécuter.

Il est notoire que durant les séances d'une cour, le greffier exécute les ordres verbaux du juge qui sont alors consignés sur un registre; mais durant la vacance il n'est pas tenu de registre et tout ordre doit être écrit. Nous ne pouvons terminer cet article sans dire quelques mots sur l'expression dont on s'est servi au sujet de cette affaire, dont les choses s'étaient passées sous le rideau. Il ne s'est rien passé sous le rideau que ce qui s'est passé toujours; la détermination des juges ne sont pas toujours publiques; mais le greffier n'a rien fait sous le rideau.

Au reste il eût été fort heureux peut-être pour l'acteur le plus éminent dans cette affaire qu'elle se soit passée toute entière derrière un rideau bien épais, et que nulle main indiscrette ne soit venue la soulever. Nous espérons que si le correspondant donne de nouveaux renseignements ainsi qu'il le promet, il les donnera plus veridiquement et plus honnêtement.

AMÉLIORATIONS.—Il est dit "demandez et vous recevrez." Nous avons demandé et nous avons reçu. Nous avons demandé et demandé qu'on améliorât la rue Notre Dame, et nos dignes magistrats ont écouté nos prières par fois, importante. Dans une séance tenue mercredi il a été unanimement résolu que les membres du comité des chemins consacraient £750 à faire repaver la rue Notre Dame en commençant au coin de Thayer, et allant du côté du marché neuf, autant que cela pourra suffire. Glorieuse décision! excellents magistrats!

Ainsi donc nous avons la douce perspective de pouvoir dans quelques semaines, nous promener dans la rue Notre Dame, sans risquer de nous casser le cou si nous sommes en voiture, et de nous faire couvrir d'une boue épaisse et noire si nous sommes à pied. Nous avons la perspective de pouvoir traverser la rue Notre Dame sans danger de nous noyer, même après un jour de pluie! heureux citoyens de Montréal!

INCENDIE ÉPOUVANTABLE.—L'horrible scène de l'immense incendie de New-York en 1835.

tient de se renouveler plus effroyable encore à Charleston, Caroline du Sud. Plus de 1000 maisons ont été consumées à la fois. C'est au moins le tiers de la ville qui se trouve entièrement réduite en cendres. Plusieurs personnes ont péri dans cette terrible catastrophe. La perte tant en maisons qu'en marchandises est estimée d'immenses sommes de trois à six millions de piastres. Les assurances seront hors d'état de payer plus de cinquante pour cent.

Il y a vraiment quelque chose d'incompréhensible dans le nombre et l'énormité des accidents de tous genres dont l'union est le théâtre.

LORD DURHAM.—Le gouverneur général est prochainement attendu. Son secrétaire militaire le col. Cooper, s'est installé pour lui dans les bâtiments qui servaient de chambre du parlement. Nous ne savons trop jusqu'à quel point ceci est convenable et quelques personnes croient cette démarche singulière.

Cependant, tout bien considéré, il est peut-être aussi bien d'utiliser cet édifice de quelque manière, et peut-être que le nouvel hôtel de la des embellissements et des améliorations dignes de sa fortune et de sa munificence.

Pour L'Ami du Peuple. M. L'ÉVÊQUE. Quoiqu'éloigné de mon pays natal que je chéris toujours, je ne suis pas moins sensible au bonheur de mes chers compatriotes. Ce serait en vain que j'essayerais à vous exprimer la douleur avec laquelle j'ai été en quelque sorte témoin de l'impression et l'ingrate conduite de quelques uns, qui sous le prétendu nom de patriotes ont essayé mais en vain de troubler pour leur bonheur, à seconder le joug d'un gouvernement qu'ils osent appeler tyrannique. Hélas, que de démarches en vain! que de dépenses inutiles! que d'inertie! que de ténacité! et plus encore, que de sang répandu inutilement! que de larmes amères coulent encore! et même, que d'offenses à Dieu! et tout cela pour quoi? Pour troubler le bonheur d'un peuple heureux et tranquille sous un heureux gouvernement. Quel est le résultat de leur attitude? et que sont devenus les malheureux? Bien loin d'y avoir gagné quelque chose ils ont beaucoup perdu, et maintenant que leur sort est triste! Les uns sont exilés, peut-être à jamais séparés de leur famille chérie, les autres ont succombés sous le fer ennemi dans une bataille, d'autres ont déjà subi le châtiment dû à leurs offenses! Hélas que ceux témoins de ces supplices doivent être pénétrés de douleur pour leurs compagnons et d'amères regrets de leur téméraire conduite qui au lieu de les mener à la gloire comme ils l'espéraient les mène au tombeau!

J'ai eu les plus favorables occasions de connaître ce que les américains, généralement parlant, pensent de ces troubles, et d'après ce que j'en connais et leur entendis dire, tous les jours, je dirai que si meilleurs les rebelles ont pensé et pensent actuellement avoir de fidèles avocats de leur cause parmi eux, (les américains) ils se trompent beaucoup, car disent-ils "après tout, les Canadiens sont heureux et tranquilles sous leur gouvernement, et ont tort de s'en plaindre. Ils se révoltent sans droit et sont nullement capables de supporter une guerre, ils leur vaudrait autant essayer à mordre la lune avec leurs dents. Il est à espérer que le gouvernement des Etats-Unis maintiendra autant que possible le droit de nullité entre les deux nations (ce qui cependant n'a pas été strictement observé) et demeurera ainsi ami avec l'Angleterre. Car heureusement que les Américains qui ont adopté la cause des rebelles ne sont que des vagabonds, bandits, loafers et topers, la plupart, la crasse des Etats-Unis, plutôt de quelques coins des Etats-Unis qui n'ayant rien à faire l'hiver dernier ont eu tout aussi tort pour eux de se battre, (ainsi gagnant en quelque sorte leur vie) que de demeurer chez eux à ne rien faire que loyng et loafng."

La majeure partie de la classe respectable se sont moqués et ont même pris pitié de la conduite de ces pauvres rebelles, et les ont appelés et appellent encore actuellement, Patryots!!!! Maintenant ils disent que tous les Américains qui ont été fait prisonniers dans cette espèce de guerre, méritent d'être exécutés et que ce serait la juste récompense due à leur conduite égarée et qu'il n'y a pas le moindre doute que le gouvernement des Etats-Unis loin de s'en irriter ne ferait qu'en approuver la justice du gouvernement anglais. Ils ont prédit dès le commencement des troubles que les rebelles n'y gagneraient rien, et en ont ri à gorge relevée, disant qu'ils ne préparaient que de la bouillie pour les chats qui leur coûtent chère.

Voilà, sincèrement autant que j'en puis juger, les sentiments des américains pour la cause des rebelles et je les pousse de ceux qui forment la première classe et non des vagabonds.

Je terminerai en disant que, comme Canadien dévoué pour la cause patriotique et le bonheur de mon pays, je regrette amèrement que le gouvernement anglais ait souffert de telles scissions de messieurs les rebelles et que sa conduite à l'égard des Canadas est une preuve de plus satisfaisante et qui doit certainement prouver aux incrédules, son grand attachement et sa bonne intention pour l'intérêt et le bonheur des deux provinces.

Monsieur, très à la Hâte, Votre serviteur dévoué, MIVILLE DE CHENY, M. D.

EXCELLENTE OFFRE.—Une personne offre par avis public inséré dans le Morning Courier de donner la pension et le logement gratuits pendant six mois à quiconque voudra lui prêter £60 payables dans 12 mois avec l'intérêt à 6 pour cent. Certes, voilà une offre avantageuse.

MEXIQUE.—Une correspondance officielle de M. Deffendis insérée dans les journaux de New-York annonce que l'escadre française stationnée sur les côtes américaines déclarée toute la côte du Mexique en état de blocus, par suite du refus qu'a fait le gouvernement Mexicain d'accepter l'ultimatum du cabinet de France. Les hostilités vont sans doute commencer. L'escadre du blocus se compose d'une frégate et cinq bricks et doit se renforcer encore d'une ou deux frégates et de deux bricks. Il paraît que la France est parfaitement décidée à obtenir une entière satisfaction.

Il paraît certain que les banques de New-York vont reprendre leurs paiements en espèces le 16 du courant. Il est très probable que si ces banques donnent ce bon exemple, les autres les suivront; on assure qu'elles sont maintenant préparées à cet effet.

Le Times de New-York dit qu'il n'est pas parti moins de 18,000 lettres ou paquets, par le paquebot Sirius.

SAISON.—Le temps est toujours inconstant. De la pluie tous les jours, point de chaleur. La saison est très peu favorable à l'agriculture.

BANQUES.—Une ordonnance passée par le conseil spécial autorise nos banques à suspendre leurs paiements en espèces tant qu'elles pourront montrer que cela est avantageux à la société. Cela s'étendra sans doute jusqu'au moment où les banques des Etats voisins reprendront leurs paiements en espèces.

Le savant Dr. Gessner va faire dans le Nouveau Brunswick les mêmes travaux Zoologiques et minéralogiques qu'il a faits dans la Nouvelle Ecosse.

On assure que l'Angleterre a reconnu l'indépendance du Texas.

Il sera peut-être utile et agréable au public de connaître les membres du comité des chemins et de celui des marchés. Voici leurs noms, Comité des Chemins. L'hon. P. De Rocheblave. MM. Joseph Shuter, W. Robertson, Chas. Tait, C. S. Rodier, Turton Penn, E. M. Leprohon, Comité des Marchés P. E. Leclère, Benj. Hart, Jos. G. Barrett, C. S. Rodier, H. E. Barron.

La magistrature n'a pas encore décidé quelles seront les améliorations qui seront faites cette année. Elle attend le rapport que doit faire le comité des chemins sur les besoins les plus pressants des divers quartiers. Au reste les fonds que la magistrature aura à employer cette année sont peu considérables.

ARRESTATION.—Les jours derniers un homme du nom de Lacombe a été mis en prison pour cause politique. Nous ignorons de quelle partie du district il est.

ENCORE UN ACCIDENT DE LA VAPEUR SUR LE MISSISSIPPI. Un autre bateau à vapeur l'Ornoko a eu sa chaudière éclatée par la vapeur et pas moins de 40 personnes ont eu à souffrir de cet accident 7 ou 8 en sont morts.

Le Dr. Morrison jugé pour haute trahison à Toronto et acquitté, s'est sauvé à Young Town, en conséquence d'une information qu'il reçut qu'il devait être arrêté de nouveau pour haute trahison.

Une compagnie, avec un capital de cinq cent mille louis sterling s'est formée à Liverpool pour établir une ligne de paquebots à vapeur entre cette ville et New-York.

Le régiment du col. Dyer doit être licencié immédiatement et payé jusqu'au 1er juin. On ne saurait trop louer la générosité de l'administrateur du gouvernement qui permet ainsi aux volontaires de se procurer avantageusement de l'emploi pour l'été.

Les papiers du Haut Canada contiennent une dépêche de lord Glenelg, qui transmet au nom de la reine, à col. M'Nab et au juge en chef Robinson, les remerciements de sa majesté pour les services importants pendant la rébellion.

INCENDIE.—La Sentinelle de Westport, annonce qu'un incendie a consumé cinq ou six maisons à Halifax, et ajoute que le feu était, sans aucune doute, l'œuvre d'un incendiaire.

Il s'est formé à New-York une compagnie pour construire un chemin de fer, de cette ville à Albany. Les travaux vont commencer immédiatement. Cette route sera bien plus courte que la navigation sur la rivière. Le trajet se fera en 7 heures.

Il serait bien à souhaiter que les spéculateurs réalisent cette année le plan formé depuis longtemps d'établir un chemin de fer de Whitehall à Saratoga. La route entre ces deux points est horrible et souvent presque impraticable. Lorsque cette amélioration sera faite, le voyage d'ici à New-York sera vraiment un voyage de plaisir.

L'ingénieur en chef du Great Western, M. Geo. PEARNE est mort des suites de l'accident qui lui était arrivé à bord de ce bateau. Un échappement soudain de la vapeur l'avait échaudé. C'était un homme de grande mérite, et qui avait offert ses services comme volontaire pour le premier voyage du paquebot à vapeur.

MM. JAMES MILLAR et NEIL M'KINTOSH de cette ville sont arrivés de Greenock à Quebec dans le Canada, et sont montés à Montreal dans le British America.

NAUFRAGE.—Nous voyons avec regret dans les journaux de Quebec que pas moins de quatre navires sont échoués sur les côtes en bas du golfe.

ARRIVAGES.—Nous avons enfin dans notre port un navire arrivé cette année d'outre mer. Le Great Britain est le premier qui soit venu. Il est chargé de marchandises de toutes sortes et bientôt sa cargaison sera étalée dans nos magasins.

Nous ne pensons pas que les importations soient bien considérables cette année. Le commerce a été si peu avantageux depuis quelques années, et les troubles politiques avaient donné de telles inquiétudes l'année dernière, que les ordres ont été peu considérables.

Charles Vidal et Paschal Bourbonnière de St. Hyacinthe ont été libérés sous caution £1000, ainsi que Louis Poulin de Ste. Marie. Enoch Jacques de St. Pie a été mis en liberté sans caution. Hier Joseph Gariépie de St. George £1000 de caution; Louis Laberge de Blairford, £200, Noël Duval, de Blairford £200; Moysse Marchesault £200; André B. Lavallee de St. Eustache £1000.

POSTE.—Dorénavant le bureau de poste sera ouvert les dimanches, deux heures dans la matinée, lorsque les lettres seront prêtes à être délivrées, et dans l'après midi de 3 à 4 heures.

La Pique est partie d'Halifax le 23 avril avec divers détachements militaires. On l'attend incessamment.

Le Crocodile, autre navire de la marine royale est arrivé de la Bermuda à Halifax avec un détachement du 11e rég. et le Cornwallis y est arrivé de la Bermuda avec le reste de ce régiment.

PROROGATION DU CONSEIL SPECIAL.—Samedi dernier, les travaux du conseil spécial étant terminés pour le moment, son excellence prononça le discours de prorogation suivant.

Messieurs, Dans une crise importante vous avez été nommés membres du conseil spécial constitué par un acte du parlement impérial; une mesure dont le monde, je le crois, admet la nécessité indispensable, par la longue négligence de tous les intérêts du Bas-Canada, et par les événements récents.

La présence constante de tous les membres du conseil pendant cette session, et l'assiduité avec laquelle ils se sont occupés des affaires du pays, causera, j'en suis sûr, une satisfaction générale.

Je vous remercie pour votre assiduité et par l'attention que vous avez vouée aux affaires qui ont été soumises à votre consultation, et j'espère que les ordonnances que vous avez passées contribueront beaucoup dans les circonstances actuelles au bien être du peuple.

Les principales mesures sur les quelles il était nécessaire d'appeler votre attention immédiate, ayant été passées, je crois devoir ordonner la prorogation du conseil. Maison du gouvernement, Montréal, 5 mai 1838.

Il paraît que son excellence a prévu les conseillers qu'ils seraient de nouveaux réunis le 16 juin, à cette époque Lord Durham sera arrivé et prêt à commencer ses travaux et sans doute qu'alors les grandes questions seront agitées.

AFFREUX.—Le Cincinnati Whig donne les détails suivants sur l'affreuse explosion de Steamboat la Moselle. "Nous arrivons de la scène d'horreur que nous avons déjà publiée, et le compte que nous avons déjà publié, loin d'être exact comme quelques personnes l'avaient insinué, est bien au-dessous de l'affreuse vérité. De

amateurs de corps humains sont étendus le long du rivage; on nous avoua qu'ils avaient tellement débâchés et meurtris qu'ils avaient à peine la moindre ressemblance avec un corps humain. Nous en avons vu aussi plusieurs emportés. D'autres ont une partie de la tête enlevée et d'autres ont les extrémités inférieures broyées et réduites en une espèce de gelée. Des morceaux de chaudière et d'autres parties du bateau ont été lancés à deux cent verges du rivage; quelques uns ont passé entièrement par dessus deux rangées de maisons, un homme a été ramassé du côté de Kentucky ayant été lancé au travers de la rivière.

LES GARDES.—Sir JOHN COLBORNE, a reçu un exprès hier, qui lui annonce l'entrée de cinq vaisseaux de guerre dans le port de Québec avec une BRIGADE DE GARDES.

PAPINEAU—Une personne qui arrive des Etats-Unis, nous assure que ce chef de parti est maintenant à Saratoga. Tous les réfugiés Canadiens sont fort indisposés contre lui et il y a une rupture ouverte entre lui et le Dr. Nelson.

Le JOURNAL HISTORIQUE, des événements arrivés à St. Eustache, sera prêt mercredi matin prochain. Ce petit ouvrage forme une brochure de 96 pages, sur beau papier prix 36 sous.

- COMMERCIAL. IMPORTATIONS PAR LE CANAL DE LACHINE, 8 mai. 126 quarts fleur, J. Torrance et Cie. 26 do do O. Boatwick, 733 do do Gillespie Moffatt et Cie. 165 do do G. Longley, 150 do do H. Jones et Cie. 23 barils whisky, do 5 quarts potasse à ordre. 9 mai. 450 quarts fleur, H. Jones et Cie. 11 mai 1838. 352 quarts fleur, } Québec. 250 po, } 22 potasse, } Gates et Co. 120 cochons vivans, H. Stevens.

PORT DE QUEBEC. ARRIVAGES.

- 4 Mai. Barque Louisa, Lumsden, 23 Mars de Londres, à Gilmour et Cie. en lesté pilote A. Lavoie. Do Cecrops, Finlayson, 29 Mars de Londres à Leonard Winsor, lesté, pilote L. Laroche. 5 Mai. Do Sir William Bensley, Gibb, 26 Mars de Londres, à Atkinson et Cie. lesté, pilote C. Langlois. 7 Mai. Do Great Britain, Swinburn, 27 Mars de Londres, par Montréal, cargaison générale, pilote J. Langlois. Do Devereux Bakidale, 7 Avril de Liverpool à Symes et Russ, sel, pilote A. Marseau, 5 passagers. Do Elizabeth, Norwick, 2 Avril de Londres, à Atkinson et Cie. lesté, pilote L. Savant. Do Lotus, Samson, 30 Mars de Bristol, à Pemberton et Brothers, lesté, pilote J. Gobbi. Do Robert Quayle, Cormer, 30 Mars de Newport, à Pemberton et Brothers, lesté, pilote P. Ponnillou. Do Renfrewshire, Wutchurson, 3 Avril de Liverpool, à Gilmour et Cie. fer, pilote G. O'Meara. Do Springhill, Auld, 8 Avril de Milford, à Laurier et Burns, lesté pilote A. Lapointe. Navire Berneo, Gorman, 3 Avril de Limerick, à W. Price et Cie. lesté, 36 passagers, pilote J. Forbes. Barque Stateley, Neggle, 30 Mars de Londres à W. Price et Cie. pilote J. Lapointe.

DEPART EN DOUANE.

- 4 Mai. Goëlette Gaspé Packey, Brulotte, pour Halifax par H. J. Noad. 5 Mai. Do Two Brothers, Vigneau, Ristigouche, par Gilmour et Cie. Do John, Vigneau, Miramici, par Rodger, Dean et Cie.

ENTREE POUR CHARGEMENT.

- 4 Mai. Goëlette Caroline, 35 pour Richebouchon, au quai de Bateau, par Rodger, Dean et Cie. Barque Baltic Marchant, 363, pour Londres, New-Liverpool, par W. Price et Cie.

NAISSANCE.

A Bellevue, le 7 courant, la dame de P. Delviche, écuier, a mis au monde un fils.

DECEDE.

Le 30 avril dernier, messire FRANÇOIS RAHARL PAQUET, curé de St. Gervais, âgé de 77 ans: il avait été ordonné le 15 août 1770.

CAP. X.

Ordonnance pour indemniser les per-onnes qui, depuis le premier jour d'octobre, mil huit cent trent-sept, ont participé à l'appréhension, l'emprisonnement ou la détention des personnes suspectées de Haute-Trahison ou de Menées Séditionnaires, ou à la suppression d'assemblées illégales, et pour d'autres fins y mentionnées.

Et qu'il soit de plus ordonné et statué par l'autorité susdite, que toutes et chacune des personnes élargies, mises en liberté, ou qui, quand elles ont l'auraient pas été conformément à la loi, seront censées et réputées l'avoir été légalement. J. COLBORNE.

Ainsi ordonné et statué par l'autorité susdite, et passé en Conseil Spécial, sous le Grand Secau de la Province, à l'Hôtel du Gouvernement, dans la cité de Montréal, le vingt huitième jour d'avril, dans la première année du règne de notre souveraine dame Victoria, par la grâce de Dieu, reine de la Grande Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, etc. et l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente huit. Par Ordre de Son Excellence, Wm. B. LINDSAY, Greffier du Conseil Spécial.

LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON, offre à vendre: 7381 robes de buffle 2085 peaux de buffle, repassées 219 denies du do 1146 peaux d'originaux et de chevreuil 854 do de caribou, parchemin. On pourra voir ces peaux, pendant quelques jours seulement, aux magasins de MM. HECTOR RUSSEL & Cie. adjoignant le Bureau de R. F. MATLAND & Cie. depuis 11 jusqu'à 5 heures. Pour les particularités s'adresser à JAMES KEITH, Lachine. — 12 mai. — 6f.

Prêt du Hâre. LES Commissaires pour les améliorations et l'agrandissement du HAVRE DE MONTRÉAL donnent avis, qu'ils ont besoin d'emprunter une somme de CINQUANTE MILLE FRANCS, sous l'autorisation d'une Ordonnance, l'ar. année de Victoria, chap. 23. L'argent doit être payé comme suit, savoir: — £1000, le 15 juin prochain £1000, le 1 juillet do £2000, le 1 août do £1000, le 1 septembre do L'intérêt qu'il sera convenu de donner, sera payable par semestre, les 5 de janvier et de juillet de chaque année. Les certificats du prêt seront de £50 chaque, payables au préteur ou au porteur. Des propositions cachetées et endossées "Prêt du HAVRE" pour toute la somme, ou pour une partie, mentionnant le taux des intérêts, seront reçues par le soussigné, au Bureau des Commissaires, N. 17, petite rue St. Jacques, jusqu'à SAMEDI à MIDI, le 26e jour de MAI courant. FRANCIS BADGLY, Secrétaire agissant. — 12 mai 1838.

AVIS. TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu M. NICOLAS RYAN, en son vivant de Montréal, Tonnelier, sont priées de présenter leurs comptes immédiatement au soussigné, en son étude, rue St. Jacques, et celles qui sont endettées vers la dite succession sont pareillement priées de payer immédiatement au soussigné qui est d'office autorisé à donner quittance de tous paiements qui seront faits. J. A. LABADI, N. P. 11 Mai, 1838.

CARDES POUR LES MACHINES A CARDER. LES soussignés ont constamment à vendre des cartes et mouvement nécessaires pour des machines à carder, d'une qualité supérieure, et qu'ils vendront à des prix très bas. RUDDEN et VENNOU, Pointe à Calière. Montréal, 4 mai 1838.

Jardin Botanique de GUILBAULT, Côte Ste. Catherine, Pied de la Montagne. On trouve constamment à cet Etablissement une collection de Pommes, Pruniers, Poiriers, Cirsiers, Groseillers, Godalliers, plantes à fleurs, arbres forestiers, mariers, plantes vivaces, plantations bulbeuses, Dahlias, Roses, Pivoines et une collection considérable de plantes de serre, plantes moicinales, graines de fleurs, etc. le tout à des prix plus bas qu'ils n'ont jamais été offerts.

LES cartes laissées à la Librairie de M. C. P. LEBLANC, ou au nouvel Etablissement seront crévées avec exactitude. N. B.—On peut laisser des ordres à l'ancien Etablissement au Côteau Barron d'ici au 15 mai prochain. — 14 avril.

LE TIRAGE AU SORT DU JARDIN BOTANIQUE de GUILBAULT, aura lieu, positivement, le premier jour de Mai prochain. Il y a encore quelques lots à vendre. — 14 avril.

VENDEUR ou LOUER.—UNE MAISON, située à l'Abord à Plouff, près du pont de M. Lachapelle, dans un endroit de commerce, avec un emplacement, d'un arpent carré, avec remise, etc. il y a aussi un bon puits. S'adresse à Laurent Pichon, sur les lieux. — 18 avril.

MAISON A VENDRE. E. soussigné offre en vente UNE MAISON située dans le village de RICARD, une FORGE, une GRANGE ECURIES et un grand terrain. Cette Place est très bien située pour un commerçant ou pour une auberge. F. BEDARD. Riga, le 2 février 1837.

AVIS. COMME mon fils, JEAN BAPTISTE LANCTOT, âgé de 19 ans, que j'employais comme aide dans mon magasin, a quitté des hier ma maison sans cause raisonnable, je prévins le public que je ne paierai aucune dette qu'il pourra contracter en mon nom. JEAN BRE. LANCTOT, Père. Laprairie, 3 mai 1838.

Etude d'Avocat. E. soussigné informe le public qu'il a établi son étude dans la rue St. Vincent vis à vis le Palais de Justice de cette ville la seconde porte plus haut que celle de MM. Chénier et Mondet. J. U. BEAUDRY. 28 Avril 1838

UNE ASSEMBLEE DE ACTIONNAIRES d'ont le Bénéficiaire Voeur les SOURCES DE FRENNES, aura lieu au Bureau des soussignés, LUNDI, le 7me de MAI prochain, à DIX heures du matin. JOHN MCOLSON et FILS, Agents. Montréal, 25 avril.

Le Soussigné ayant été dument nommé Curateur de la succession vacante de feu Daniel Hayer, en son vivant de la cité de Montréal manufacturier de pierres amoulin, requiert tous ceux qui sont endettés envers la dite succession de payer le montant de leur comptes sans délai et ceux envers qui la dite succession est endettée sont priés de présenter leurs réclamations avec mentions attestées pour être liquidées. ANDREW CONLAN, Im. 14 mars 1838.

AU PUBLIC. JE soussigné, ayant été nommé Curateur à la succession vacante de feu Hercule Olivier, en son vivant, b. urgeois, de la paroisse de Berthier, prévient toutes personnes, qui ont des réclamations contre la dite succession, de lui présenter, et tous ceux qui pensent devoir à la dite succession, sont priés de venir payer sans délai. H. A. D. BONDY, céditaire, 27 Mars. — 1m.

LOUER et à louer au premier de juillet prochain, les dépendances ci après désignées actuel em occupées par M. BLANCHARD, ci avant Marchand à Montréal, savoir: 1o. Un emplacement d'un arpent de superficie avec jardin, sur lequel sont érigés un magasin de 20 pieds de large sur 40 de longueur et une maison très convenable et très avantageusement situées pour le commerce joignant le terrain de l'Église St. FELIX de KINGEGY, qui est une place des plus avantageuses pour y établir un grand commerce à raison du débit que l'on pourrait y faire pour répondre au besoin de l'endroit. 2o. Une terre aussi adjacente au terrain de la dite Église de KINGEGY de 31 arpens de front sur 25 de profondeur, dont la partie est en bon état de culture sur laquelle sont construits une maison avec grange, une étable et autres petites bâtisses, avec une perrière de 30 pieds sur 26 avec chaudières-cuves et ustensiles complets pour l'usage de la perrière. 3o. Un autre emplacement au même lieu d'un arpent en très bon état de culture pour y faire un beau jardin potager. S'adresser à J. B. TRUDE I.

PAPIER, A VENDRE, aux magasins des soussignés N. 12, Rue St. François Xavier, en face de la Banque du Peuple: — 500 dames PAPIER A GAZETTE. 100 do do A LIVRE. 100 do do FOOLSCAP. 50 do do POT. 400 do do GRIS, IMPERIAL. 50 do do do ROYAL. 50 do do DRAB DEMIE. 30 do do do ROYAL. 700 do do A ENVELOPPE de 11 lb. 500 do do do do de 13 do

Les papiers sont de la manufacture des soussignés et ils peuvent les vendre à des Prix Modérés pour de l'ARGENT COMPANT, ou à un crédit approuvé. MILLER, M'DONALD & LOGANS. 7 février, 1838. 3f.

AVIS. TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu PHILIPPE BRUNEAU, en son vivant, b. urgeois, de la paroisse de St. Vincent, sont priées de présenter en forme authentique sans délai au soussigné, en son étude rue St. Vincent, en cette cité. Et toutes personnes endettées envers la dite succession sont priées de lui payer le montant de leurs dettes immédiatement. JOHN M'DONELL, Curateur. 21 avril 1838.

UNE MAISON et JARDIN, avec écurie, remise, un excellent puits, situés dans le faubourg Récollets, maintenant occupés par le docteur Barber. Possession au ler. Ma Cette propriété sera louée avec ou sans l'ameublement. — AUSSI — Une MAISON et une VOUTE, situées au coin des rues St. Paul et St. Jean-Baptiste, occupées par M. Mercier, comme magasin d'épicerie. ET Les MAGNIFIQUES BATISSES, situées au coin des rues Notre-Dame et St. Frs. Xavier. S'adresser à C. S. RODIER.

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } GUILLAUME J. A. GUES SAVOIR: } GUILLEME, médecin et chi. N. 686. } chirurgien, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, exécuteur du testament de feu JOSEPH COURCELLES dit CIE-VALLIER, en son vivant, bourgeois de la dite cité, et administrateur des biens à lui appartenant à son décès, et MARGUERITE GAUTHIER, résidant dans la dite cité de Montréal, veuve du dit feu Joseph Courcelles dit Cherdier, étant commune en biens avec lui, demandeurs contre les terres et possessions de FRANÇOIS AHMAND dit CHARTRAND subrogée, de la dite cité de Montréal, et MARIE DAVID, son épouse, dans leurs qualités de tuteurs dument élus en justice à MICHEL BOUTHILLIER, seul enfant issu du premier mariage de la dite MARIE DAVID, étant commune en biens avec feu PIERRE BOUTHILLIER, en son vivant menuisier, de la même place, contre eux personnellement, Défendeurs. Les dites terres et possessions étant désignées et mentionnées dans une scédule annexée au dit writ comme suit, savoir: Un lopin de terre situé dans le faubourg Saint Laurent, dans la cité de Montréal, contenant dix pieds de profondeur sur toute la largeur du dit lopin de terre, borné au sud-est et au nord-est par le vendeur, au nord-ouest par l'acquéreur, au sud est par W. Bell. Pour être vendu à mon Bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT UNEME jour du mois de MAI courant, à DIX heures de l'après midi. Le dit writ retournable le premier jour de juin prochain. R. DE ST. OURS, Shérif. Bureau du Shérif, le 1er mai 1838.

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } LOUIS BOUDREAU, de la SAVOIR: } cité et district de Montréal, N. 995. } charpentier, demandeur, contre les terres et propriétés de CHARLES ADRIEN BERTHELOT, b. urgeois, et MARIE CATHERINE DELVECCHIO, son épouse de la paroisse St. Geneviève, dans le dit district, et présentement dans les mains et possession de ANDRE BARRON, b. urgeois, curateur d'admet, nommé au délaissement fait en cette cause: les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans une scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Geneviève, sur la côte St. Je. n, contenant deux acres et un quart en largeur, du front jusqu'à la profondeur de quinze acres, le tout plus ou moins, adjoignant en front le chemin du roi, borné par derrière par les terres de François Rapin, d'un côté par Jacques Trottiert, et de l'autre côté jusqu'au bout des terres par Gabriel Clément, Toussaint Payment, et Jacques Raimond dit Lubrose, avec une maison, grange, et autres bâtisses sans érigées. Sera vendu à la folle enchère conta et frais de JEAN BAPTISTE BINET, à la porte de l'Église de la paroisse de St. Geneviève, le VINGT-UNEME jour de MAI courant, à DIX heures du matin, le dit writ retournable, le 1er jour de juin prochain. R. DE ST. OURS, Shérif. Bureau du Shérif, 1er mai 1838.

VENTIONI EXPONAS. MONTRÉAL SAVOIR: } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE GREGOIRE et NORBERT GREGOIRE, tous deux de la paroisse de St. Philippe de Kildare, fermiers, conjointement et séparément défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la scédule annexée au dit writ, comme suit, savoir: Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Philippe de Kildare, contenant cinq arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin du Roi, dixième rang, et par derrière par le dix-neuvième rang; d'un côté, au sud, par Louis Jacques ou ses représentans; et de

VENTIONI EXPONAS, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, } SAAC FAUTEUX de la SAVOIR: } Paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les

